

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Sylvie LAGET)

NOR : LHAL1607091S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012;

Vu la décision du 14 décembre 2015 nommant Sylvie LAGET adjointe de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Sylvie LAGET à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Agence de voyage ».

#### Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat,*  
B. GUILLEMOT